

DOSSIER : SCT-2002-11
DATE : 20141015

TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES
SPECIFIC CLAIMS TRIBUNAL

ENTRE :)
)
PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS)
DE WÔLINAK) M^e Paul Dionne et M^e Marie-Ève Dumont,
) pour la revendicatrice
Revendicatrice)
)
- et -)
)
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU)
CANADA,)
représentée par le ministère des Affaires) M^e Tania Mitchell et M^e Marie-Ève
indiennes et du Nord canadien) Robillard, pour l'intimée
)
)
Intimée)
)
)
)
) **ENTENDUE : le 30 septembre 2014**

PROCÈS-VERBAL

L'honorable Johanne Mainville

[1] Une conférence de gestion d'instance a été tenue par téléconférence le 30 septembre 2014 dans les dossiers SCT-2001-11, SCT-2002-11 et SCT-2003-11. Celle-ci avait pour but de discuter du dernier calendrier des échéances réamendé à nouveau soumis par les parties.

[2] La déclaration de revendication dans ce dossier a été déposée le 13 février 2012 et la déclaration de revendication amendée a été déposée le 18 décembre 2012. Selon le nouvel

échancier que les parties soumettent au Tribunal, ce dossier ne sera pas en état avant le 15 juin 2017, ce qui signifie que les audiences ne pourront débuter avant la fin de 2017 ou en 2018. La revendicatrice explique au Tribunal les raisons justifiant les nouveaux délais, lesquelles résultent principalement de demandes des experts de la revendicatrice et l'expert conjoint des parties.

[3] Le Tribunal déplore à nouveau la longueur des délais pour mettre ce dossier en état.

[4] Le Tribunal ENTÉRINE le nouvel échancier signé par les parties le 26 septembre 2014 et AVISE celles-ci qu'à moins de circonstances très exceptionnelles, il n'y aura pas de nouveau report des dates fixées à l'échancier.

[5] Les parties devront en aviser leurs experts afin qu'ils agissent en conséquence et se conforment au présent procès-verbal.

JOHANNE MAINVILLE

L'honorable Johanne Mainville